



Dangers physicochimiques				pour la santé				pour l'environnement
GHS 1	2	3	4	5	6	7	8	9
explosif	extrêmement inflammable	comburant	gaz sous pression	corrosif	très toxique	attention dangereux (nocif ou irritant)	dangereux pour la santé	dangereux pour le milieu aquatique

Code	Phrase H	GHS	Risque
Risques aigus			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	S08	Oral et inhalation
H310	Mortel par contact cutané.	S06	Peau
H311	Toxique par contact cutané.	S06, S08	Peau
H312	Nocif par contact cutané.	S07	Peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	S05	Peau et yeux
H315	Provoque une irritation cutanée.	S07	Peau
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	S07	Peau
H318	Provoque des lésions oculaires graves.	S05	Yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	S07	Yeux
H330	Mortel par inhalation.	S06	Inhalation
H331	Toxique par inhalation.	S06	Inhalation
H332	Nocif par inhalation.	S07	Inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	S08	Inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	S07	Inhalation
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.	S07	Inhalation
Risques chroniques			
H340	Peut induire des anomalies génétiques.	S08	Mutagène
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	S08	Mutagène
H350	Peut provoquer le cancer.	S08	Cancérogène
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	S08	Cancérogène
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	S08	Repro-toxique
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.		Repro-toxique
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	S08	Repro-toxique
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.	S08	Risque organes
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	S08	Risque organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (exposition prolongée).	S08	Risque organes
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (exposition prolongée).	S08	Risque organes
Risque pour l'environnement			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	S09	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	S09	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	S09	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	S09	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	S09	

■ Risque très élevé
 ■ Risque élevé
 ■ Risque moyen



Toutes les indications contenues dans la brochure « Produits phytosanitaires dans l'agriculture » constituent un module d'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture, OFEV et OFAG 2013.

Lien Internet : www.bafu.admin.ch/uv-1312-f.

Bases légales

L'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture dépend du droit fédéral lié à la protection de l'environnement, à la protection de la santé humaine et à l'agriculture. Les principales bases légales fédérales sont les suivantes :

Lois	Abréviation	Numéro du recueil systématique (RS)
Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et préparations dangereuses	Loi sur les produits chimiques, LChim	813.1
Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement	Loi sur la protection de l'environnement, LPE	814.01
Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux	LEaux	814.20
Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels	Loi sur les denrées alimentaires, LDAI	817.01
Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture	Loi sur l'agriculture, LAgr	910.1
Ordonnances	Abréviation	Numéro du recueil systématique (RS)
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses	Ordonnance sur les produits chimiques, OChim	813.11
Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 relative à la personne de contact pour les produits chimiques		813.113.11
Ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses		813.131.21
Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux	OEAux	814.201
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim	814.81
Ordonnance du 28 juin 2005 relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture	OPer-AH	814.812.34
Ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires	Ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC	817.021.23
Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	910.13
Ordonnance du DFER du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène dans la production primaire	OHyPPr	916.020.1
Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	916.161

Lien Internet : www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html